

Montréal le 4 mars 2021

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À: Tous les participants**

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable.  
Notes sténographiques du 26 novembre 2020 et durée de confidentialité requise pour les pièces mentionnées au paragraphe 515 de la décision D-2020-057.  
Dossier R-4008-2017**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des pièces B-0475, B-0476 et B-0477<sup>1</sup>, déposées le 27 janvier 2021, ainsi que des pièces B-0478 et B-0480<sup>2</sup>, déposées respectivement le 29 janvier et le 4 février 2021 par Énergir dans le dossier en objet.

La Régie se déclare satisfaite des commentaires et propositions d'Énergir aux pièces B-0475, B-0476 et B-0477.

À la pièce B-0478, Énergir précise la méthodologie par laquelle elle détermine la durée souhaitée de la confidentialité requise pour les pièces mentionnées au paragraphe 515 de la décision D-2020-057, en indiquant que celle-ci correspond à la somme de la durée du contrat et d'un nombre fixe d'années. Parfois, elle fait référence à un nombre fixe d'années à partir de la signature du contrat.

La Régie constate que ce format est peu pratique, notamment en ce qu'il suscitera des difficultés de suivi et d'application, tant pour le personnel de la Régie que les participants futurs à ses travaux. La Régie observe aussi qu'Énergir ne propose aucune échéance pour la confidentialité de la pièce B-0095, tandis qu'elle propose une période indéterminée pour la confidentialité des pièces B-0239 et B-0296.

Par conséquent, la Régie demande à Énergir de redéposer le tableau qu'elle a produit à la pièce B-0480, en précisant la durée de protection demandée **pour chaque pièce** sous le format « Jusqu'au **Jour/Mois/Année** ».

La Régie prend note du fait qu'Énergir lève la confidentialité de la pièce B-0209. Par conséquent, la Régie demande à Énergir de déposer, dès que possible, une version caviardée des notes sténographiques du 30 septembre 2019, pièce A-0068.

---

<sup>1</sup> Pièces [B-0475](#), [B-0476](#) et [B-0477](#).

<sup>2</sup> Pièces [B-0478](#) et [B-0480](#).

Enfin, pour la pièce B-0305, Énergir inscrit « N/A » pour la durée de protection demandée. La Régie se questionne sur la signification de cette inscription. Est-ce qu'Énergir souhaite lever la confidentialité ou souhaite-elle une durée indéterminée ? Il serait apprécié que cette précision soit apportée.

Pour les raisons mentionnées précédemment au dossier<sup>3</sup>, la Régie a comparé la pièce B-0480 à la pièce A-0202<sup>4</sup>, soit la version confidentielle des notes sténographiques de l'audience susmentionnée. Tel que résumé au tableau ci-dessous, la Régie s'interroge sur la pertinence de maintenir la confidentialité des éléments mentionnés :

Passages dont la confidentialité est demandée par Énergir : [page; lignes] de la pièce B-0481 déposée sous pli confidentiel, et pièce <a href="#">B-0480</a>	Caractère public de l'information
56 (10, 25)	Discussion sur le processus ayant mené à l'inclusion de la clause d'un contrat avec un client individuel. <b>Justifier en quoi l'intérêt public requiert la confidentialité</b>
57 (1, 4)	
68 (23, 24, 25)	
69 (1, 2, 3)	

La Régie demande à Énergir de justifier en particulier en quoi l'intérêt public requiert la confidentialité du processus interne mentionné à la pièce B-0481.

Si des intervenants ayant signé l'entente de confidentialité ont des commentaires à formuler sur les passages des notes sténographiques identifiés par Énergir comme confidentiels à la pièce B-0480, la Régie demande à ces derniers de les déposer **au plus tard le 11 mars 2021 à 12 h**. Si les intervenants devaient faire référence à des informations contenues aux notes sténographiques de l'audience à huis clos du 26 novembre 2020 ou aux documents déposés sous pli confidentiel, la Régie leur demande de caviarder, dans la version de leur lettre déposée au SDÉ, les passages qui référerait à des éléments considérés confidentiels. Énergir pourra fournir les motifs pour lesquels les renseignements devraient être caviardés et répliquer aux commentaires des intervenants **au plus tard le 18 mars 2021 à 12 h**.

Énergir pourra aussi redéposer les pièces et informations demandées par la Régie relative à la pièce B-0478 en temps opportun.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

<sup>3</sup> Pièce [A-0213](#).

<sup>4</sup> Pièces [B-0480](#) et A-0202, déposées sous pli confidentiel.